

en œuvre de la présente résolution ainsi que des diverses autres résolutions relatives à la question de la décolonisation adoptées par l'Assemblée générale et le Comité spécial.

1929^e séance plénière,
14 décembre 1970.

2728 (XXV). Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient¹³,

Rappelant la profonde inquiétude que lui inspirent la situation financière critique de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et ses graves répercussions sur les futurs travaux de l'Office,

¹³ *Ibid.*, vingt-cinquième session, Annexes, point 35 de l'ordre du jour, document A/8264.

Ayant présente à l'esprit la nécessité de prendre toutes les mesures possibles pour éviter une réduction des services que fournit aux réfugiés de Palestine l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient,

Tenant compte de ce qu'il est urgent d'entreprendre une telle action,

1. *Approuve* le rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;

2. *Fait siennes* les recommandations contenues au paragraphe 10 du rapport du Groupe de travail et prie instamment tous les intéressés d'apporter leur pleine coopération à leur application;

3. *Prie* le Groupe de travail de poursuivre sa tâche conformément à la résolution 2656 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1970, et à la présente résolution;

4. *Renouvelle son appel* à tous les gouvernements pour qu'ils participent à un effort collectif en vue de résoudre la crise financière de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

1931^e séance plénière,
15 décembre 1970.

* * *

Autres décisions

Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

(Point 7)

A sa 1843^e séance plénière, le 18 septembre 1970, l'Assemblée générale a pris acte de la communication, en date du 15 septembre 1970, adressée par le Secrétaire général au Président de l'Assemblée générale¹⁴.

Adoption de l'ordre du jour

(Point 8)

A sa 1843^e séance plénière, le 18 septembre 1970, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau¹⁵, d'inscrire les questions suivantes à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-sixième session:

Installation d'un dispositif mécanique de vote.

Jumelage des villes en tant que moyen de coopération internationale.

Ecole internationale des Nations Unies.

Déclaration sur la participation universelle à la Convention de Vienne sur le droit des traités.

Question de l'envoi d'invitations spéciales aux Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'une institution spécialisée ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique ou ne sont pas parties au Statut de la Cour internationale de Justice pour qu'ils deviennent parties à la Convention sur les missions spéciales.

¹⁴ *Ibid.*, point 7 de l'ordre du jour, document A/8064.

¹⁵ *Ibid.*, point 8 de l'ordre du jour, document A/8100, par. 15.